

Comité Régional d'Allocation des Ressources

Section Soins Médicaux et de Réadaptation

Avis n°2025-2 du 27 juin 2025 sur les modalités de délégation des mesures nouvelles contenue dans la première circulaire de campagne budgétaire pour 2025

Le Comité Régional d'Allocation des Ressources Auvergne-Rhône-Alpes, a mandaté sa section SMR afin de donner un avis (via le système de vote électronique) sur les modalités de délégation des mesures nouvelles 2025 contenues dans la première circulaire de campagne budgétaire pour 2025.

<u>Pour la dotation populationnelle hors dotation pédiatrique</u>, en dehors des mesures RH ciblées, les ressources nouvelles sont constituées de :

- 5,4M€ au titre du rattrapage national de la région ARA considérée comme sous-dotée
- 4,9M€ au titre des mesures dites socles, soit une évolution de 1,1% de la dotation populationnelle

L'ARS propose d'allouer en première phase, **75**% de **la** mesure socle au prorata des bases des établissements avec exclusion des établissements ayant une baisse d'activité 2019/2024 supérieur ou égale à 50% et un ratio « dotation populationnelle / € d'activité » supérieure à la moyenne régionale.

<u>Pour la dotation pédiatrique</u>, en dehors des mesures RH ciblées, les ressources nouvelles représentent 1,2 M€.

L'ARS propose d'allouer en première phase, **50% de la mesure** au prorata des dotations pédiatriques existantes.

Ces principes sont acceptés à l'unanimité des membres ayant exprimé lors vote (8 voix pour).

Le président Vincent PEGEOT